

RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT (RÉSIDENTIEL)

RÉNOVATION

Un permis de rénovation est d'une valeur de 50 \$ et est valide pour une période d'un an.

La grande majorité des travaux intérieur ou extérieur que vous entreprenez sur votre propriété nécessite un permis, il est donc important de vérifier auprès de notre service avant de procéder pour vous assurer de rencontrer les normes.

Selon le type des travaux à entreprendre, il sera possible de les ajouter sur un seul permis de rénovation.

Les documents requis sont généralement :

- Des **plans et croquis de l'existant et des travaux projetés** - dimensions à l'échelle
- Un descriptif des matériaux
- La valeur estimée des travaux
- L'entrepreneur en charge et la date prévue du début du chantier

AGRANDISSEMENT

S'il s'agit de travaux extérieurs, tels un **agrandissement** ou l'ajout d'une galerie, il vous sera demandé de nous fournir une implantation de ceux-ci sur un plan d'arpenteur de la propriété.

Les galeries et vérandas peuvent être localisées jusqu'à 3 mètres de la ligne avant et jusqu'à 1,5 mètre des autres lignes du terrain. Des normes s'appliquent pour tout garde-corps et mains-courantes. Une véranda est constituée exclusivement de garde-corps et de moustiquaires, elle ne doit pas être chauffée ni isolée. Dans le cas contraire, elle sera considérée comme un agrandissement de la résidence et d'autres normes s'appliquent.

Un **agrandissement de la résidence** doit respecter les mêmes normes qu'un bâtiment principal. Vous devez vous informer à la municipalité pour obtenir les marges de recul minimales prescrites. **Le montant du permis est de 100 \$.**

Si votre résidence est dérogatoire, protégée par droits acquis, un calcul de superficie maximale s'applique. Renseignez-vous auprès du service.

Aucun agrandissement, en superficie ou en hauteur, balcon ou véranda n'est permis dans la bande de protection riveraine.

Pour tout agrandissement de plus de 25 m² (269 pi²), vous devez présenter un certificat d'implantation fait par un arpenteur-géomètre ou un certificat de localisation récent de votre résidence lors de la demande de permis. Vous devrez aussi vous assurer que votre installation septique est conforme et que sa capacité corresponde au nombre de chambres à coucher.

N'hésitez pas à communiquer avec le service de l'urbanisme pour toute information supplémentaire!